AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

220C1511
FR0000125486-FS0488

13 mai 2020

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

VINCI

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 13 mai 2020, la société TCI Fund Management Limited[1] (7 Clifford Street, London W1S 2FT, Royaume-Uni), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 7 mai 2020, les seuils de 5% du capital et droits de vote de la société VINCI et détenir 30 695 329 actions VINCI représentant autant de droits de vote, soit 5,06% du capital et des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	**% capital et droits de vote**
The Children's Investment Master Fund	25 239 805	4,16
Talos Capital DAC	5 455 524	0,90
Total TCI Fund Management Limited	**30 695 329**	**5,06**

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions VINCI sur le marché.

Au titre de l'article L. 233-9, I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, la société The Children's Investment Master Fund a précisé détenir par assimilation 13 928 003 actions VINCI (comprises dans la détention visée au 1er paragraphe), résultant de la détention d'un contrat « *equity swaps* » à dénouement en espèces, exerçables à tout moment jusqu'au 24 janvier 2022.

[1] « *Private limited company* » enregistrée au Royaume-Uni et contrôlée par M. Chris Hohn qui ne détient directement aucune action VINCI. TCI Fund Management Limited est un « *investment services provider* » qui agit pour le compte de The Children's Investment Master Fund et Talos Capital DAC et a le pouvoir d'exercer les droits de vote attachés aux actions déclarées.

[2] Sur la base d'un capital composé de 606 212 714 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.